



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-027-2023-10

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2023-10-09-00026 - Décision n°IDF-2023 - 082 portant désignation d'une conservatrice d'un monument historique appartenant à l'État et affecté au ministère de la Culture (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-10-09-00026

Décision n°IDF-2023 - 082 portant désignation
d'une conservatrice d'un monument historique
appartenant à l'État et affecté au ministère de la
Culture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DÉCISION N° IDF-2023 - 082
Portant désignation d'une
conservatrice d'un monument historique appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture

LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la Culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° MCC000031518844 du 22 juin 2023 portant affectation de Madame Anne DELAUNAY, architecte et urbaniste de l'Etat, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France au sein de la Conservation du Palais de Chaillot ;

VU l'arrêté n° MCC-0000033688 du 12 novembre 2018 portant affectation du suppléant Monsieur Jean-Marc ZURETTI, architecte et urbaniste de l'État, à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France comme chef du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, devenu service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Anne DELAUNAY, architecte et urbaniste de l'Etat, est désignée conservatrice du Palais de Chaillot à Paris.

Article 2 : A ce titre, Madame Anne DELAUNAY assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien du Palais de Chaillot pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 3 : Elle est responsable unique de sécurité auprès des autorités publiques dans cet immeuble protégé au titre des monuments historiques, à savoir le Palais de Chaillot.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Madame Anne DELAUNAY, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant Monsieur Jean-Marc ZURETTI, chef du service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux.

Article 5 : Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 9 octobre 2023

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

« signé »

Marc GUILLAUME